

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 26/02/2025

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS, Mme Sylvia ESSERT,
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, M. Mounir-Tant LOUALI, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-
Paul ARENA, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Elinda KIM.

Procurations :

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à M. Jean-Paul ARENA

Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

Absents : Mme Céline BAGUE, M. Eric BOTHOREL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 21 février 2025, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le mercredi 26 février 2025 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Yohann PERRIN est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

DELIBERATION N 2025-01

OBJET : Commande publique : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre (sécurisation des falaises de la côte de Planoise)

Une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 10/09/2024 pour la sécurisation des falaises de la côte de Planoise, avec une remise des offres attendue pour le 09/10/2024. Après négociation, la commission d'appel d'offres a donné un avis d'attribution le 15/01/2025 au profit de la société SAS GEOLITHE située à CROLLES (38).

Le montant du marché est évalué à 64 745.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation des falaises de la côte de Planoise à la société SAS GEOLITHE située à CROLLES (38) pour un montant de 64 745.00 € HT ;
- de donner pouvoir à Mme le maire pour signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du marché de maîtrise d'œuvre, y compris les avenants dont le montant ne dépasse pas la délégation accordée par le conseil municipal dès lors que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

DELIBERATION N 2025-02

OBJET : Domaine : déclassement de voirie en impasse sans enquête publique (rue des Cerisiers)

Mme le maire expose que les propriétaires de la parcelle AB 75 située rue des Cerisiers ont proposé l'acquisition de l'extension de la RD 106 (rue des Cerisiers) actuellement en friche.

La proposition porte sur le bien immobilier suivant :

- Partie de la voirie départementale en agglomération non déléguée désaffectée à l'usage du public et située entre les parcelles AB 75 et AB 314 et 320.

Mme le maire sollicite de la part de l'assemblée une décision de déclassement de cette partie de la voirie. La direction immobilière de l'Etat a été saisie pour évaluation du mètre carré sur ce segment de voirie.

Vu le code de la voirie routière (article L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

- CONSIDERANT que le bien communal situé entre les parcelles AB 75 et AB 314 et 320 issu de la RD 106 (rue des Cerisiers en agglomération) est une extension enherbée, d'une largeur d'environ 2.2 mètres, tombée en l'état de friche végétalisée non-entretenu par les services communaux, utilisée autrefois pour rejoindre des parcelles agricoles avant l'urbanisation actuelle ;
- CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à son rôle de désenclavement de parcelles agricoles aujourd'hui urbanisées, ni à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est situé en impasse, en secteur loti dont les parcelles ne sont plus enclavées ;

CONSIDERANT que le conseil départemental du Doubs, service technique et d'aménagement, n'a pas intégré cette extension enherbée à la voirie départementale ;

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation que cette extension de voirie n'a aucun caractère d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

CONSIDERANT que le bien à classer comprend une bande de terre végétalisée bordée d'une clôture de pâturage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 16 voix contre, 1 abstention :

- CONSTATE la désaffectation du bien sis entre les parcelles AB 75 et AB 314 et 320 issu de la RD 106 (rue des Cerisiers en agglomération) d'une contenance d'environ 200 m²,
- DECIDE du déclassement, en vue d'aliénation du bien sis entre les parcelles AB 75 et AB 314 et 320 issu de la RD 106 (rue des Cerisiers en agglomération), du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,
- DECIDE que la vente sera délibérée par le conseil municipal dès lors que la direction immobilière de l'Etat aura communiqué la valeur vénale du bien déclassé.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour à la suite de cette décision.

DELIBERATION N : 2025-03

OBJET : Domaine : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal (parcelle rue des Cerisiers)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de cesser de procéder aux dépenses d'entretien et qu'il convient de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 26 février 2025 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis entre les parcelles AB 75 et AB 314 et 320 appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le pôle d'évaluation domaniale de Besançon

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis entre les parcelles AB 75 et AB 314 et 320 ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit soit 50 €/m²;

- AUTORISE Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;
- DECIDE que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

DELIBERATION N : 2025-04

OBJET : Patrimoine : échange foncier (AE 30 et AE 38)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales portant compétence de la communauté urbaine pour la création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;

Vu la délibération du conseil de communauté urbaine du Grand Besançon Métropole en date du 07/10/2021 donnant un avis favorable sur le projet de création d'un nouveau cimetière à Avanne-Aveney

Vu la déclaration de projet du conseil de communauté urbaine du Grand Besançon Métropole en date du 14/11/2024 ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle AE30 pour un échange sans soulte ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble suivant au prix de 11 €/m² :

Propriétaire	N° cadastre origine	contenance	Prix en €
M GUIDET MICHEL MME GUIDET MYRIAM M GUIDET OLIVIER M GUIDET SAMUEL	AE30	698 m ²	7 678.00 (11 €/m ²)

- autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à la vente de l'immeuble suivant au prix de 11.24 €/m² :

Propriétaire	Situation origine	N° cadastre provisoire	contenance	Prix en €
Commune d'Avanne-Aveney	Domaine privé de la commune	AE 38	683 m ²	7 678 (11.24€/m ²)

DELIBERATION N°: 2025-05

OBJET : Patrimoine : transfert dans le domaine public des parcelles AH 317 et AH 319 (rue de la Pommeraie)

A la suite de la création du lotissement de la Pommeraie, un équipement public a été créé : rue, trottoir et éclairage public.

Le revêtement de la voirie a été posé en novembre 2024.

Un procès-verbal d'abandon a été signé par les propriétaires des parcelles suivantes, sise sous voirie :

Numéro cadastral	Propriétaires	Surface en m ²	Adresse	Nature
AH0317	M STOJCEVSKI BORKO (Principal) MME VELICKOVSKA LJILJANA STOJCEVSKI LJILJANA	51	LA GOULOTTE	Non bâti
AH0319	M STOJCEVSKI BORKO (Principal) MME VELICKOVSKA LJILJANA STOJCEVSKI LJILJANA	180	LES GRANDS PRES	Non bâti

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Prend acte du procès-verbal d'abandon signé par les propriétaires le 21/11/2024
- Accepte le transfert dans le domaine public des parcelles AH 317 et AH 319 sises rue de la Pommeraie.

DELIBERATION N°: 2025-06**OBJET : Subvention d'équipement : travaux de restauration des sacristies**

Dans le cadre de la restauration des sacristies de l'église St-Vincent, Mme le maire demande au conseil municipal le vote d'une demande de subvention à l'attention de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Mme le maire propose de solliciter une aide pour travaux sur monument historique à la DRAC sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €TTC	%
Etat (DRAC)	5 300.00	39
FCTVA	2 183.00	16
Fonds propres	6 166.00	45
TOTAL	13 649.60	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter les aides de l'Etat (DRAC) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N : 2025-07

OBJET : Adhésion communale au réseau des communes forestières (COFOR) et désignation du délégué communal

Exposé des motifs

Mme le maire présente l'Association des Communes forestières du Doubs et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concourent à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques "de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Mme le maire indique que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières du Doubs et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Mme le maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en oeuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,

- que les objets de l'Association des Communes forestières du Doubs et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. décide son adhésion au réseau des Communes forestières en
 - adhérant à l'Association des Communes forestières du Doubs ;
 - adhérant à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
2. s'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion ;
3. désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Doubs:
 - Délégué titulaire : M. Yohann PERRIN
 - Délégué suppléant : Mme Cécile CAU
4. autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

DELIBERATION N : 2025-08

OBJET : Tarifs applicables au séjour d'hiver de la salle des jeunes

Un séjour de ski est prévu à la station alpine des GETS (Haute-Savoie) du 2 au 7 mars 2025, à destination des adolescents. Ce séjour est co-organisé et co-financé avec le club Ado de Morre et l'Espace Planoise.

Mme le maire propose les tarifs suivants :

Enfants d'Avanne-Aveney			Extérieurs
QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200	
258 €	350 €	390 €	500 €

Mme Méline PHILIPPE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'accepter l'application des tarifs proposés par Mme le maire.

DELIBERATION N : 2025-09**OBJET : Tarifs applicables au séjour d'été de la salle des jeunes**

Un séjour d'été est prévu à la station balnéaire des Sables d'Olonne (Vendée) du 7 au 11 juillet 2025, à destination des adolescents. Ce séjour est co-organisé et co-financé avec le club Yes Education de Rioz (70) et l'accueil ados des Monts de Gy (70).

Mme le maire propose les tarifs suivants :

Enfants d'Avanne-Aveney			Extérieurs
QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200	
230 €	320 €	350 €	500 €

Mme Méline PHILIPPE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix pour, décide d'accepter l'application des tarifs proposés par Mme le maire.

DELIBERATION N : 2025-10**OBJET : Personnel communal : suppression/création de poste et tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;
Vu l'avis du comité social territorial du 07/01/2025 (en cas de suppression d'emploi),
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 12/12/2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique à temps complet en raison du départ en retraite de son titulaire,

Considérant la nécessité, par ailleurs, d'augmenter le temps de travail (<10% du temps initial) d'un agent ATSEM avec son accord,
 Considérant la nécessité, par ailleurs, d'augmenter le temps de travail (<10% du temps initial) d'un agent d'entretien avec son accord,

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en raison du départ en retraite de son titulaire,
- l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent passant de 32.85 à 35/35^{ème} avec l'accord de l'agent au grade d'ATSEM principal 1ere classe,
- l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un agent passant de 32.86 à 33.6/35^{ème} avec l'accord de l'agent au grade adjoint technique (agent d'entretien)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/01/2025 :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	2	2	1.87
	Agent animation	stagiaire	1	0	0
		C	0	1	1
Secrétaire	Rédacteur princ. 2eme cl.	B	1	1	1
	Adj. Adm. princ. 1ere cl.	C	1	1	0.8
	Adjoint administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	C	1	1	0.71

Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 1ere cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.49
	Adjoint technique	C	1	1	0.96
Agent bus scolaire	Agent technique	CDD	1	1	0.22
Agents techniques polyvalents	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	2
	Adjoint technique	C	1	0	0
	Agent technique	CDD	0	1	0.46
	Agent technique	CDD	1	0	0
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	0	0
		C	0	1	1
	ATSEM principale 2eme classe	CDD	1	1	0.90
	TOTAL		18	17	14.41

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION N : 2025-11

OBJET : Institutions communales : création d'une commission d'attribution des logements communaux

L'attribution des logements sociaux participe à la mise en oeuvre du droit au logement. Les collectivités territoriales concourent à la réalisation des objectifs en fonction de leurs compétences : logement des publics prioritaires, au premier rang desquels les ménages reconnus au titre du droit au logement opposable (Dalo) et mixité sociale.

Le processus d'attribution débute par l'expression d'une demande qui fait obligatoirement l'objet d'un enregistrement assorti de la délivrance d'un numéro unique. L'attribution se fait sous conditions de ressources, dans le respect de plafonds fixés par arrêté et liés à la composition du ménage, au territoire, à la catégorie de logements (par type de financements PLAI / PLUS / PLS).

La commune réservataire de logements présente des candidats en commission après instruction de leur dossier, afin de s'assurer que leurs ressources sont en adéquation avec le plafond d'accès au logement qui se libère.

Mme le maire propose de créer une commission d'attribution des logements communaux composée du maire comme présidente de droit et d'élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer une commission d'attribution des logements composée d'un président et de sept membres, titulaires ou suppléants, comme suit :

Présidente : Mme le maire

Membres candidats :

- Mme Danièle BRIOT (T)
 - M. Laurent DELMOTTE (T)
 - Mme France-Hélène ALIX (T)
 - M. Mounir Tant LOUALI (T)

 - M. Jean-Michel GROS (S)
 - Mme Marie ROBERT (S)
 - M. Luis ROSARIO DE CALCADA (S)
- de doter la commission d'un règlement d'attribution à définir lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

DELIBERATION N : 2025-12

OBJET : jurés d'assises 2026

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par la clé de répartition géographique, soit un total de 6 noms pour Avanne-Aveney. La liste électorale compte 1552 numéros d'électeurs.

Mme le maire propose un tirage au sort selon les modalités suivantes : tirage aléatoire électronique par bureau.

Les 6 noms tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurés d'assises 2026, en vertu de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2025, sont :

Pour le bureau 1 (692 inscrits) :

- n°125 : Mme BRUSSEAU Julie
- n°568 : M. PIGUET Baptiste
- n°638 : M. SERRA Priska

Pour le bureau 2 (860 inscrits) :

- n° 522 : M. LOUALI Mounir-Tant
- n° 101 : M. BOTHOREL Eric
- n° 200 : CORNET Philippe

DELIBERATION N : 2025-13

OBJET : Tarif du voyage organisé par la mairie en juin 2025 (Cabaret La Gabiotte)

Un voyage au restaurant cabaret La Gabiotte à Fougerolles en Haute-Saône est organisé par la mairie, le dimanche 1er juin 2025. Les inscriptions sont ouvertes à tous.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le tarif suivant et d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération :

- 99€ / personne pour les habitants extérieurs à Avanne-Aveney ;
- 59 € / personne pour les habitants d'Avanne-Aveney et le personnel de la mairie, famille comprise : soit une remise de 40 €/personne portée par le budget communal.

DELIBERATION N°: 2025-14

OBJET : Subvention d'équipement : Maitrise d'œuvre et travaux de sécurisation des falaises de Planoise

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé pour diriger les travaux de sécurisation des falaises de la Côte de Planoise qui surplombe la Grande-Rue. Les précédents travaux remontent à 25 ans. Des signalements et des constats visuels permettent de conforter le diagnostic réalisé par RTM en 2018 pour un entretien des dispositifs de sécurité existants et pour l'investissement dans de nouveaux dispositifs là où de nouvelles vulnérabilités auront été répertoriées par le bureau d'études titulaire du marché.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été retenu par délibération du 26/02/2025 à 64 745.00 € HT. Les travaux sont évalués à 500 000 € HT.

Objectifs :

- L'objectif principal est la sécurisation des falaises de la Grande rue à Avanne-Aveney
- La maitrise d'œuvre a pour missions de base :
 - o Actualisation du diagnostic de 2018
 - o Traitement durable, par des parades actives ou passives, du risque de chute de blocs, du risque de dégâts à la suite de chutes de blocs, sur le périmètre défini par le versant
 - o produire un rapport G2-PRO et de :
 - 1 : identifier et chiffrer les travaux incombant au MOA (la commune d'Avanne Aveney),
 - 2 : procéder à la rédaction des dossiers de consultations des entreprises (DCE) et accompagner le MOA dans la passation des marchés de travaux (ACT),
 - 3 : assurer une mission de contrôle des études, et de l'exécution puis assister le MOA dans la phase de réception, des travaux réalisés par la ou les entreprises.

Résultats attendus :

Les travaux portent sur la création d'ouvrages de sécurisation neufs, mais également sur les travaux d'entretien, de réparation et de remise à niveaux d'ouvrages existants, y compris les travaux de purges et de déboisage si nécessaire. Ces travaux doivent neutraliser le risque de dégât aux habitations existantes au droit des falaises en raison d'éboulement.

Mme le maire propose de solliciter le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier sur la base du plan de financement suivant :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITE €TTC	%
Etat (FPRNM)	232 300.00	41
Fonds propres	332 445.00	59
TOTAL	564 745.00 € HT	100

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, des mesures suivantes :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les aides. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention peut dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m ²	Adresse
25036240026	AH 346-347-349	531.5	Sous Pérouse
25036240027	AH 352	536	Sous Pérouse
25036240028	AD 28	595	26 b rue de l'Eglise
2503625001	AI 108	369	3 rue du Porteau
2503625002	AI 108	369	3 rue du Porteau
2503625003	AE 266	657	3 rue du Muguet
2503625004	AE 266	657	3 rue du Muguet
2503625005	AH 160	609	2 rue des Noisetiers
2503625006	AH 222-225-288	414	14 rue des Artisans

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant initial €HT	Montant avenant €HT
Réhabilitation ancienne Poste	Lot 7 : Etoile Rénovation 25	Travaux en plus et moins value	18/12/2024	108 564.00	1 240.48
	Lot 10 : BTG (chauffage – ventilation)	Installation radiateurs tertiaire et dépose réseau gaz HS		64 888.07	1 370.32
	Assurance SMACL (DO-TRC)	Prolongation du contrat jusqu'à la fin des travaux	12/02/2025	8 923.80	531.78
Réhabilitation logements rue St-Vincent	Lot 4 : Bisontine de Peinture (plâtrerie doublages peintures)	Ajustements cloisons et plafonds rampants + ossature primaire	21/01/2025	53 933.70	4410.80

Tableau des indemnités des élus

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* » Ce tableau ne fait pas l'objet d'un envoi au contrôle de légalité.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

AVANNE-AVENEY – préparation budgétaire 2025

Elu(e)	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
Mm BERNABEU	25 111.16		
M. PERRIN	9 766.56		
Mme BRIOT	6 974.64		
M. GROS	6 974.64		
Mme ESSERT	6 974.64		
M. DELMOTTE	6 974.64		
Mme CAU	3 827.64		
Mme MALBRANQUE	3 827.64		

Agenda

- 09/03 : rassemblement véhicules anciens
- 22 et 23/03 : exposition artistique
- 26/03 : conseil municipal
- 04/04 : concert caritatif
- 09/04 : conseil municipal
- 13/04 : concert Dimanche d'avril
- 13/04 : rassemblement véhicules anciens
- 16/04 : conseil municipal
- 23/04 : conseil municipal
- 10/05 : défilé de véhicules anciens « La Farandole des fées », stade stabilisé de 11h à 13h
- 11/05 : rassemblement véhicules anciens
- 24/05 : Harmonie municipale, sous chapiteau du cirque
- 31/05 : tournoi de pétanque, stade
- 01/06 : Voyage à la Gabiotte (déjeuner cabaret)
- 08/06 : rassemblement véhicules anciens
- 14/06 : Fête de la musique
- 13/07 : rassemblement véhicules anciens
- 15/07 : concert du Mardi des Rives

Informations générales : La société SECANIM n'exerce plus la gestion de l'usine d'équarrissage. Elle a été remplacée par une société concurrente. Désormais la société ATEMAX procédera à l'enlèvement des cadavres sur simple appel téléphonique ou à www.atemax.fr en créant un compte. Pour rappel, le dépôt d'animaux est interdit.

La séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil municipal est prévu le 26/03/2025

Signature du secrétaire de séance :
M. Yohann PERRIN



Signature de la présidente de séance,
Mme le maire Marie-Jeanne BERNABEU

